GESTYS VALEURS FAMILIALES

Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) soumis au droit français

- **DIC PRIIPS**
- **Prospectus**
- **Règlement**

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

GESTYS VALEURS FAMILIALES

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

GESTYS VALEURS FAMILIALES
FR0010946574 – Part C

FIA relevant de la directive européenne 2011/65/CE

GESTYS
https://gestys.com ou gestys@gestys.com ou appeler le 01 55 04 88 70 pour de plus amples informations.
L'AMF est chargée du contrôle de GESTYS SA en ce qui concerne ce document d'information clés.
Ce FIA est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
GESTYS SA est une Société de gestion de portefeuille agréée en France en date du 28/09/2000 sous le numéro GP00041 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 19/10/2026
AVERTISSEMENT : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

Fonds d'investissement à vocation générale (FIVG) sous forme de fonds commun de placement (FCP)
DUREE : Il a été agrée le 23/12/2010 et créé le 14/01/2011 pour une durée de 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou fusion prévue par son règlement.

OBJECTIFS

Ce FIA est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion d'offrir une performance liée à l'évolution du marché des actions de la Zone Euro, sur la durée de placement recommandée. Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FIA pourra être rapprochée de celle de l'indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori STOXX EUROPE 600 Total Return.

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

L'indice STOXX EUROPE 600 Total Return est exprimé en euro et retenu en cours de clôture, dividendes réinvestis.

La stratégie d'investissement

Le portefeuille du FCP est constitué majoritairement de sociétés européennes de moyennes et de grandes capitalisations, sur tous secteurs d'activité. Le gérant privilégiera les sociétés ayant un actionnariat à dominante familiale avec une vision long terme. Cette première sélection s'effectue sur l'analyse du « business model » des sociétés et sur la qualité de son management.

A la suite de cette sélection qualitative, le gérant utilise dans sa gestion les résultats de l'Analyse Technique quotidienne et des signaux d'achat ou de vente qu'elle fait apparaître.

Les titres de taux sont sélectionnés sur la base d'une analyse crédit de l'émetteur effectuée par la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations de crédit émises par les agences mais privilégie sa propre analyse, cette analyse peut être confortée par les notations d'agences de notation.

Le FIA s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 0% à 100% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :
  - de 0% à 30% aux marchés des actions de petites capitalisations (inférieures à 2 milliards d'euros) ;
  - de 0 à 5% sur les marchés d'actions émergentes ;
  - de 0% à 10% en actions hors zone euro mais libellées en euro ;
  - de 0% à 8% en actions hors zone euro mais libellées sur des devises hors euro.
- De 0% à 100% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques hors pays émergents, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celles des agences de notation ou non notés, dont :
  - de 0% à 5% en instruments de taux devenus spéculatifs après l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, ou devenu non notés.
- De 0% à 25% sur les marchés des obligations convertibles via des OPC.

Le FIA est exposé au risque de change à hauteur de 8% maximum.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net.

Le FIA peut être investi :
- en actions,
- en titres de créance et instruments du marché monétaire,
- jusqu'à 50% de son actif net en OPCVM de droit français ou européen, et jusqu'à 30% en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Il peut également intervenir sur les :
- contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action et de taux, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation
Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque vendredi à 12 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative du même jour. La valeur liquidative est calculée chaque vendredi sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA). En outre, une valeur liquidative estimative est calculée le dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année ; celle-ci ne pourra pas servir de base à des souscription/rachats.
Dépositaire : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM).

Informations complémentaires : De plus amples informations sur le FIA, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.
La valeur liquidative est disponible sur https://gestys.com ou auprès de la société de gestion.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Tous souscripteurs.
Le FIA s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement principalement exposé sur les marchés actions françaises et de la zone euro, y compris dans le cadre du Plan d'Epargne en Actions (PEA), en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

L'investissement dans ce FIA, ne doit pas représenter la totalité d'un portefeuille financier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FIA dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul FIA.
Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima intermédiaire des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.

Les Parts de ce FIA n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des Parts était effectué ou une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).
Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.
Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible — **Risque le plus élevé**

1	2	3	**4**	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est « une classe de risque moyenne ».
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « possible » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.
Ce FIA ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE
Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10 000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti.** **Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**4 550 EUR**	**3 820 EUR**
	Rendement annuel moyen	-54,47%	-17,51%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 910 EUR**	**7 040 EUR**
	Rendement annuel moyen	-20,87%	-6,77%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 620 EUR**	**10 770 EUR**
	Rendement annuel moyen	-3,82%	1,50%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**12 940 EUR**	**13 280 EUR**
	Rendement annuel moyen	29,41%	5,83%

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Mai 2024 et Juillet 2026.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Juillet 2020 et Juillet 2025.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Octobre 2016 et Octobre 2021.
Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds.

QUE SE PASSE-T-IL SI GESTYS SA N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de GESTYS. En cas de défaillance de GESTYS, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit

.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	878,87 EUR	4 202,26 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	8,95%	7,09% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,59 % avant déduction des coûts et de 1,50 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	2,50% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	250 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,86% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	279 EUR
Coûts de transaction	3,59% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	350 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour FIA, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme ; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais. La société de gestion peut appliquer un mécanisme de plafonnement des rachats (Gates) dont les modalités sont précisées dans le prospectus de l'OPC et à l'article 3 du règlement.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

GESTYS SA informe sa Clientèle qu'elle met en œuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de GESTYS SA au37, rue des Mathurins, 75008 Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse https://gestys.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société https://gestys.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

GESTYS SA - 37, rue des Mathurins, 75008 Paris

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance passés qui sont publiés mensuellement sur notre site internet à l'adresse https://gestys.com.

La responsabilité de GESTYS SA ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

GESTYS VALEURS FAMILIALES

PROSPECTUS

DATE : 19/10/2026

FIA soumis au droit français

A) CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES

a. Forme du FIA

Dénomination : GESTYS VALEURS FAMILIALES
Forme juridique et état membre dans lequel le FIA a été constitué : Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) de droit français sous forme de Fonds Commun de Placement (FCP)
Date de création et durée d'existence prévue : Le FIA a été agréé le 23/12/2010 et créé le 14/01/2011 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale et ultérieure
Part C FR0010946574	Tous souscripteurs	Capitalisation totale	Euro	100 €	1 part 1 millième de part pour les souscriptions ultérieures

Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative du FIA ainsi que le cas échéant, l'information sur les performances passées : Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

GESTYS
37, rue des Mathurins
75008 - PARIS

Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la société de gestion www.gestys.com

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Tél : 01 55 04 88 70 Email : gestys@gestys.com

b. Acteurs

Société de gestion de portefeuille :
GESTYS
37, rue des Mathurins – 75008 PARIS
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 28 septembre 2000 sous le n° GP 00041

La société de gestion gère les actifs du FIA dans l'intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la règlementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

Conformément aux dispositions de l'article 317-2 du Règlement général de l'AMF, la société de gestion dispose de capitaux propres suffisants pour couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle à l'occasion de la gestion du FIA.

Dépositaire et conservateur – Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation – Etablissement en charge de la tenue des registres de parts (passif du FIA) :

BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) - 4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN - 67000 – STRASBOURG

a) Missions :

1. Garde des actifs
   i. Conservation
   ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
   i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
   ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêts potentiels : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : http://www.bfcm.creditmutuel.fr/
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

b) Délégataire des fonctions de garde : BFCM
La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : http://www.bfcm.creditmutuel.fr/
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) - 4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN - 67000 – STRASBOURG

Commissaire aux comptes :
KPMG - Représenté par Mme Séverine ERNEST - Tour EQHO – 2 avenue Gambetta – 92066 PARIS – LA DEFENSE Cedex
Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du FIA. Il contrôle la composition de l'actif net ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

Commercialisateurs : GESTYS
La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, le FIA est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Délégataire de la gestion administrative et comptable :
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) 6, avenue de Provence – 75009 Paris

La Société de gestion du FIA n'a pas identifié de conflits d'intérêts susceptibles de découler de la délégation de la gestion administrative et comptable à CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Conseillers :
Néant

B) MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

a. Caractéristiques générales :

Caractéristiques des parts :

Code ISIN Part C : FR0010946574

- **Nature des droits attachés aux parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

- **Inscription à un registre :**

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

- **Tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.

- **Droits de vote :**

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

- **Forme des parts** : au porteur.

Les parts sont décimalisées en millièmes de part.

- **Date de clôture :** Dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars de chaque année.

- **Date de clôture du premier exercice :** Dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars 2012.

- **Indications sur le régime fiscal :**

Le FIA n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FIA ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FIA dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FIA. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Eligibilité au PEA : Les porteurs, personnes physiques, résidents fiscaux en France peuvent acquérir les parts du FCP dans le cadre d'un PEA.
Ce FIA est éligible au régime de l'abattement de droit commun pour une durée de détention pouvant être pratiqué sur le montant net de la plus-value.

b. Dispositions particulières

► Code ISIN Part « C » : FR0010946574

▶ OPC d'OPC : Au-delà de 20% de l'actif net

► Objectif de gestion :

Ce FIA est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion d'offrir une performance liée à l'évolution du marché des actions de la Zone Euro, sur la durée de placement recommandée.

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

► Indicateur de référence : Néant.
Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FIA pourra être rapprochée de celle de l'indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori STOXX EUROPE 600 Total Return (**Code mnémonique Bloomberg : SXXR / Code ISIN : EU0009658210)**.

L'indice **STOXX EUROPE 600 Total Return** (**Code mnémonique Bloomberg : SXXR / Code ISIN : EU0009658210)** est composé de 600 des principales capitalisations boursières de dix-huit pays européens, couvrant 90% de la capitalisation boursière libre du marché boursier européen. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.stoxx.com.

Cet indice est exprimé en euro et retenu en cours de clôture, dividendes réinvestis.

► Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée :

1 a – ANALYSE FONDAMENTALE

Le portefeuille du FCP est constitué majoritairement de sociétés européennes de moyennes et grandes capitalisations, sur tous secteurs d'activité. Le gérant privilégiera les sociétés ayant un actionnariat à dominante familiale avec une vision long terme. Cette première sélection s'effectue sur l'analyse du « business model » des sociétés et sur la qualité de son management.

1 b – ANALYSE TECHNIQUE

A la suite de cette sélection qualitative, le gérant utilise dans sa gestion les résultats de **l'Analyse Technique** quotidienne et des signaux d'achat ou de vente qu'elle fait apparaître.

Si l'investissement en actifs éligibles au PEA est de 75% minimum, l'exposition en actions pourra aller jusqu'à 100% et sera élevée lorsque les signaux techniques seront favorables voire neutres mais sera diminuée lorsque les signaux seront négatifs. Dans ce cas, l'exposition en instruments de taux ou en OPC PEA ayant un objectif de performance proche de celle du marché monétaire sera renforcée.
L'allocation en actions sera majoritaire sur longue période car les autres instruments (de taux, dérivés, liquidités) seront utilisés temporairement.

La répartition des investissements au sein de 3 poches et parmi un large éventail de valeurs a pour but de limiter la volatilité globale du portefeuille.

Stratégie d'investissement			
3 poches d'investissement	**Court Terme (CT)**	**Moyen Terme (MT)**	**Long Terme (LT)**
Horizon d'investissement	quelques jours à quelques semaines	1 à 6 mois	fond de portefeuille : 6 mois à 1 an
Pondération cible de la poche	15 à 25%	40 à 60%	20 à 40%
Taille minimale de la poche	0%	0%	0%

Cet objectif et cette répartition sont donnés à titre indicatif et ne constituent ni un ratio de gestion, ni une contrainte de gestion.

Entrée en position
L'entrée en position pourra se faire directement dans l'une des 3 poches CT, MT ou LT.
De même, une entrée en position pourra être initiée dans 2 ou 3 poches simultanément, dans la mesure où le potentiel du titre est jugé attrayant à moyen terme (position doublée) voire important à long terme.
Dans ce cas, l'investissement sera réalisé de façon équipondérée dans chaque poche.

Quand l'entrée en position se fait simultanément sur 2 ou 3 poches, le cours d'entrée, le stop et la cible de chaque poche seront différents. Chaque ordre exécuté sera en effet assorti d'un ordre stop à plage de déclenchement au moins pour la moitié de la position.

Gestion des positions
Les stops seront réajustés régulièrement en fonction de l'évolution des cours, l'objectif étant de minimiser les risques.
Une position ciblée CT verra le stop suivre de manière relativement rapprochée l'évolution des cours. Il s'agit de position de trading.
Pour les positions MT et LT, le stop se voudra plus lâche que pour les positions CT et la cible sera généralement fixe (en tous cas, moins mouvante). L'idée est de capter les gains sur une tendance plus longue

1 c – METHODE D'INVESTISSEMENT

Les outils de l'Analyse Technique seront utilisés comme support des prises de décision : les investissements consacrés aux poches « court-moyen terme » découleront quasi-exclusivement de l'approche « Analyse Technique ». Pour les positions « long terme », le gérant utilisera principalement l'analyse fondamentale.

Définition de l'Analyse Technique (AT)
En étudiant le marché, essentiellement sur la base de graphiques, l'Analyse Technique se propose d'anticiper les évolutions futures des cours.

L'Analyse Technique s'appuie sur le fait que le marché, lieu de confrontation entre l'offre et la demande, traduisant deux anticipations inverses sur l'évolution des cours à venir, prend tout en compte : chaque cotation constitue ainsi un résumé des informations disponibles publiquement à ce moment et reflète les anticipations faites par les opérateurs. Le cours de bourse intègre notamment l'aspect psychologique des intervenants, jugé déterminant dans l'évolution des cours.

Horizon de la prévision
En fonction de la durée prévue pour atteindre l'objectif de plus-value fixé, on étudiera les graphiques d'une unité de temps spécifique : les graphiques et indicateurs mathématiques utilisés s'appuieront alors sur une base de données des cours et volumes quotidiens, hebdomadaires ou mensuels.

Processus d'analyse
Le processus de sélection des actions utilise l'Analyse Technique des principaux indices européens globaux tels que STOXX EUROPE ou indices des Bourses nationales, suivie d'une analyse plus approfondie de l'indice STOXX EUROPE 600 Total Return (Code mnémonique Bloomberg : SXXR/ ISIN : Code EU0009658210)) indicateur de comparaison a posteriori du FIA. Cette première étape a pour but de diagnostiquer les risques et potentiels.

D'autres études graphiques complètent l'analyse de ces indices (parité €/$, cours du pétrole, ...) et servent à affiner les prises de décision notamment pour les investissements à moyen et long terme car l'évolution de ces paramètres influence les marchés actions (les instruments financiers investis sur ces éléments, y compris l'or, ne seront pas utilisés).

- **Recherche de signaux dans la poche court terme**
La méthode des chandeliers japonais quotidiens sera prépondérante : ils permettent de voir soit l'intensité de la pression acheteuse ou vendeuse, soit un possible assèchement du flux vendeur ou acheteur, soit une possibilité de retournement de tendance.
Les bons signaux sur chandeliers devront être confortés par un contexte favorable de la volatilité (niveau de volatilité actuel par rapport aux niveaux de volatilité extrêmes atteints durant les six derniers mois, obtenus par les bandes de Bollinger) et des volumes (si supérieurs au moins de 30% à la moyenne quotidienne calculée sur les 5 dernières semaines par exemple pour les signaux d'achat).

- **Recherche de signaux dans la poche moyen terme**
Au-delà de l'analyse technique, le gérant appliquera un filtre fondamental en restant à l'écart des sociétés trop endettées, par rapport à leur secteur notamment.

- **Recherche de signaux dans la poche long terme**
Le filtre fondamental sera resserré en privilégiant des actions au *Price Earning Ratio* modéré et proposant un rendement supérieur à la moyenne, sans exclure pour autant des titres au PER plus important mais assurés d'une croissance forte des BNPA sur les prochaines années. L'analyse graphique portera essentiellement sur les données mensuelles en s'attachant à repérer les niveaux de supports et résistances majeurs. L'utilisation des moyennes mobiles longues et des canaux de tendance long terme servira à capter l'essentiel des tendances sur plusieurs mois.

Suivi des investissements
Les cibles de vente en hausse sont fixées par valeur et par poche.
Le gérant réajustera régulièrement les stops en fonction de l'évolution des cours, et notamment les réévaluera à la hausse en cas de hausse des cours : l'objectif est bien de minimiser les risques.

Décision de désinvestissement

La décision de désinvestissement est prise par le gérant. Elle suit en grande partie les stops et cibles définis à l'acquisition du titre ou lors des mises à jour au fil de l'eau.
La décision de désinvestissement pourra aussi résulter de la décision du gérant indépendamment des stops.

Les procédures de passation d'ordres et de sélection des intermédiaires mises en place par GESTYS seront appliquées par le gérant du fonds et, entre autres, tous les achats et toutes les ventes seront réalisés au comptant.
Les titres de taux sont sélectionnés sur la base d'une analyse crédit de l'émetteur effectuée par la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations de crédit émises par les agences mais privilégie sa propre analyse, cette analyse peut être confortée par les notations d'agences de notation.

Le FIA est considéré comme relevant du champ d'application de l'article 6 du Règlement SFDR.

GESTYS a fait le choix de ne pas prendre en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement en matière de risque de durabilité. En effet au regard de la stratégie d'investissement du FIA, la prise en compte de facteurs de durabilité n'a pas été jugée pertinente dans la mesure où le FIA ne fait la promotion d'aucune caractéristique environnementale, sociale ou de gouvernance (ESG) et n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Par ailleurs, la société de gestion ne dispose pas des outils ni des moyens nécessaires pour la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité.

Alignement avec la Taxonomie : Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Grande capitalisation : capitalisation supérieure à 5 milliards d'euros
Moyenne capitalisation : capitalisation comprise entre 2 et 5 milliards d'euros
Petite capitalisation : capitalisation inférieure à 2 milliards d'euros

Le FIA s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

■ De 0% à 100% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :
- **de 0% à 30% aux marchés des actions de petites capitalisations (inférieures à 2 milliards d'euros) ;**
- **de 0% à 5% sur les marchés d'actions émergentes ;**
- **de 0% à 10% en actions hors zone euro mais libellées en euro ;**
- **de 0% à 8% en actions hors zone euro mais libellées sur des devises hors euro.**

■ De 0% à 100% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques hors pays émergents, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celles des agences de notation, ou non notés dont :
- **de 0% à 5% en instruments de taux devenus spéculatifs après l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, ou devenu non notés.**

■ De 0% à 25% sur les marchés des obligations convertibles via des OPC.

Le FIA est exposé au risque de change à hauteur de 8% maximum.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net.

2- Actifs (hors dérivés intégrés) :
Le FIA peut être investi en :

a) Actions :

Principalement des actions européennes de moyennes et grandes capitalisations.

Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.
Le gérant pourra cependant investir dans des titres autres.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :
Le FIA s'autorise à investir sur l'ensemble des titres de créances et instruments du marché monétaire, souverains, du secteur public et privé, notamment :
- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

c) Parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement :
Le FIA peut investir jusqu'à 50% de son actif net en OPCVM de droit français ou européen, et jusqu'à 30% en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le gérant utilise ces OPC pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels il considère qu'un OPC répond plus précisément à son objectif que des titres en direct (secteur ou zone géographique spécifiques, produits de taux…).
Ces OPC pourront être gérés par la société de gestion ou être des fonds extérieurs sélectionnés sur la base de leur historique de performance.

3- Instruments financiers dérivés :
a) Nature des marchés d'interventions :
Le FIA peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.
b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Action ;
- Taux ;

c) Nature des interventions :
- Couverture ;
- Exposition ;

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DIC et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille

d) Nature des instruments utilisés :
Le gérant utilise :
- des contrats futures (sur indices actions, sur taux) ;
- des options (sur actions, sur indices actions).

Le gérant n'utilisera pas des Total Return Swaps (TRS).
e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le FIA,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…).

4- Titres intégrant des dérivés :
a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Action ;
- Taux ;

b) Nature des interventions :
- Couverture ;
- Exposition ;

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DIC et dans le Prospectus, sans entrainer une surexposition du portefeuille.
c) Nature des instruments utilisés :
Le gérant peut investir dans :
- des droits et bons de souscription ;
- des warrants ;
- des certificats ;
- des EMTN intégrant des dérivés simples.

d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5- Dépôts :
Le FIA pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif net auprès d'un même établissement de crédit pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

7- Emprunts d'espèces :
Néant.

8- Acquisition et cession temporaire de titres :
Néant.

► Contrat constituant des garanties financières :
Néant.

► Profil de risque :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FIA sont les suivants :

- **Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le FIA ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut

donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le FIA ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- **Risque spécifique lié à l'Analyse Technique :** Le fonds peut comporter un risque spécifique lié à l'Analyse Technique dans la mesure où elle repose sur des signaux basés sur des phénomènes passés. Il existe un risque que la gestion mise en place ne soit pas efficiente, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir, ce qui peut faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque de marché actions :** Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque lié à l'investissement sur les actions de petite et moyenne capitalisations :** En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque de change :** En cas de variation de l'Euro par rapport à une autre devise il pourra y avoir un effet négatif sur la valeur liquidative du FIA.

- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative

- **Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque de liquidité** : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement, et, à terme, sur la valeur nette d'inventaire du fonds.

▶ **Garantie ou protection :** Néant

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Tous souscripteurs
Le FIA s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement principalement exposé sur les marchés actions françaises et de la zone euro, y compris dans le cadre du Plan d'Epargne en Actions (PEA), en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.
L'investissement dans ce FIA, ne doit pas représenter la totalité d'un portefeuille financier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FIA dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul FIA.

Les Parts de ce FIA n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des Parts était effectué ou une exemption était applicable (avec le consentement préal able de la société de gestion du FCP).

► **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**
Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et

diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Part C) :
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	*Capitalisation partielle*	*Distribution totale*	*Distribution partielle*	*Report total*	*Report partiel*
Résultat net	***X***					
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	***X***					

► Caractéristiques des parts :
Valeur liquidative d'origine : 100 euros
La quantité de titres de la Part C est exprimée en millièmes

► Modalités de souscription et de rachat
L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est le dépositaire :
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) - 4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN - 67000 – STRASBOURG

Montant minimum de souscription initiale : 1 part
Montant minimum de souscriptions ultérieures et de rachats : 1 millième de part

- Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque vendredi à 12h00 (heure de Paris). En cas de jour férié ou de jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le jour ouvré suivant.
- Les ordres reçus avant 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
- Les ordres reçus après 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 12h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

- **Dispositif de plafonnement des rachats ou « gates » :**

Le FCP peut mettre en œuvre le dispositif dit de « gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du FCP sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.
Ce dispositif à caractère exceptionnel ne peut être mis en œuvre qu'en cas de survenance concomitante de crise avérée d'une particulière gravité entraînant une dégradation subite et imprévisible de la liquidité sur les marchés financiers et de rachats importants au passif du FCP.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs du FCP que le seuil de déclenchement des « gates » correspond au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du FCP dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de part du FCP dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net du FCP

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même montant ou un même nombre de parts, sur la base de la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, et pour un même porteur ou ayant droit « dites opérations d'aller-retour fiscales) ne seront pas soumises au mécanisme du calcul de la Gate.

Le seuil au-delà duquel les « gates » sont déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.

Ce dernier est fixé à 10% de l'actif net du FCP et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du FCP et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du FCP.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « gates », le FCP peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. La durée maximale d'application des « gates » est fixée à 8 valeurs liquidatives sur 6 mois, avec un temps de plafonnement maximal de 2 mois.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachats des parts d'un organisme de placement collectif sont de 15% alors que le seuil de déclenchement de la gate est fixé à 10% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 12,5% de l'actif net (et donc exécuter 83,3% des demandes de rachats au lieu de 66,66% si elle appliquait strictement le plafonnement à 10%).

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de « gates », l'ensemble des porteurs du FCP sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la société de gestion. S'agissant des porteurs du FCP dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais par le teneur de compte.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du FCP ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du FCP.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez-vous référer à l'article 3 du règlement.

► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
Hebdomadaire (Vendredi), sur la base des cours de clôture ou du dernier cours coté, à l'exception des jours fériés légaux en France, même si la ou les bourses de références sont ouvertes, et des jours de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA).

Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant.

En outre, une valeur liquidative estimative est calculée le dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année; celle-ci ne pourra pas servir de base à des souscription/rachats.

► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :
La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de GESTYS et sur son site internet (www.gestys.com).

► Politique de traitement équitable des investisseurs :
La Société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du fonds. Les modalités de souscription et de rachat et l'accès aux informations sur le FIA sont similaires pour l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts.

► Gestion du risque de liquidité :
La gestion du risque de liquidité du FCP est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein de GESTYS.
Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- un suivi du profil de liquidité du portefeuille, basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs,
- un suivi de la capacité du fonds à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.

► Frais et commissions :
Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	2,50% maximum
Commission de souscription acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FIA.
- Des commissions de mouvement facturées au FIA.

	Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	2,00% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	1,00% TTC maximum
3	Commissions de mouvement Dépositaire 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Pour les actions, warrants, ETF, certificats, obligations et droits et bons de souscription commission fixe pour le dépositaire : France 25€ TTC Etranger 30€ TTC
			Pour les TCN BT Une commission fixe acquise 100% au dépositaire France 25€ TTC Etranger 55€ TTC
			Pour les Marchés à Terme Futurs EUREX commission fixe pour le dépositaire : 2€ TTC/lot
			Options EUREX : pour le dépositaire : 0.35% mini 7€ TTC
			Pour les OPC : une commission acquise à 100% au dépositaire et à la charge de la société de gestion : OPC commercialisés en France ou admis en Euroclear : 15 € TTC OPC commercialisés à l'étranger : 40 € TTC OPC off-shore : 150 € TTC
	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte du FIA ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

Sélection des intermédiaires :
La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures contrôlées.
Toute entrée en relation est examinée, agréée par un comité ad hoc avant d'être validée par la Direction.
L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés en premier lieu à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon dénouement des opérations, coûts d'intermédiation et proactivité des interlocuteurs …) et à la pertinence des prestations de recherche (analyses financière, technique et économique, bien-fondé des recommandations…).

Cette politique est disponible sur simple demande ou sur le site internet de Gestys : www.gestys.com

C) INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les informations concernant le FIA sont transmises par GESTYS à votre intermédiaire financier habituel, qui a l'obligation d'en assurer la diffusion auprès de ses clients.

Le prospectus complet du FIA et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

GESTYS
37, rue des Mathurins
75008 – PARIS

Tél : 01 55 04 88 70

Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la société de gestion (www.gestys.com).

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet de la société de gestion (www.gestys.com) ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

Les événements affectant le FIA font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FIA sont centralisées auprès de :

BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)
4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN - 67000 – STRASBOURG

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE :
La stratégie d'investissement du FIA ne prend pas en compte les critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG). Les informations relatives à ces critères peuvent être consultées sur le site internet www.gestys.com.

D) REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à ce FIA doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts du FIA.

E) RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

F) REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :
LE FIA comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :
La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FIA est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :
Lors de chaque valorisation, les actifs du FIA sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :
L'évaluation se fait au cours de Bourse.
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :
L'évaluation se fait au cours de Bourse :
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :
- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts d'organismes de titrisation: Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les **organismes de titrisation** cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :
- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.
- Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :
- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente.

Les titres sont récupérés par Le FIA à l'issue du contrat de prêt.

Titres de créances négociables :
Les TCN sont valorisés à la valeur de marché. Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :
Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :
Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.
Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

Contrats à terme fermes :
Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :
Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Options :
Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :
Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour
Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Opérations d'échange (swaps) :
Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.
Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme
Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité du FIA, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement :

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.
Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions

effectuées à l'actif du fonds en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le fonds en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories des parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL sera ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du fonds.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au fonds.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL de du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du fonds et la seule communiquée aux porteurs du FCP.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat. Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.


GESTYS

GESTYS VALEURS FAMILIALES

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

1. TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FIA. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FIA proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée du FIA est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes, ou millionièmes, dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
La société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FIA devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FIA peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit, signé du porteur sortant doit être obtenu par le FIA ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doit signifier son accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.
Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.
De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FIA, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L. 214-24-41 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

En application des articles L. 214-24-41 du code monétaire et financier et 422-21-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande. Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des porteurs doivent être

décrites de façon précise.

Le FIA peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FIA ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.
Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des FIA ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion du FIA est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le FIA.
La société de gestion prend toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et règlementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FIA dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le FIA devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion de portefeuille
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FIA pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FIA majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FIA à un autre FIA ou OPCVM, soit scinder le FIA en deux ou plusieurs autres fonds communs.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation
Si les actifs du FIA demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FIA.
La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation le FIA ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution du FIA en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FIA, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par via l'extranet ROSA de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un FIA peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FIA et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation
En cas de dissolution la société de gestion de portefeuille ou le liquidateur désigné à cet effet assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au FIA qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.